



ARRETE N°AP2019/140

OBJET : CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE- DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales, en particuliers les articles L.1111-9-1 et L5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, parmi lesquels les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région, peuvent déléguer par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, l'exercice d'une partie de leurs fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Eric CESARI, 5^{ème} vice-président délégué à l'Immobilier d'entreprises et aux Quartiers d'affaires, reçoit délégation afin de représenter le président de la métropole du Grand Paris à la conférence territoriale de l'action publique convoquée le 3 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région-Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le **26 NOV. 2019**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.